

Décret

Générale

colonial

Décret n° 51-1147 modifiant, en ce qui concerne les personnels militaires exclusivement, les dispositions du décret du 3 juillet 1897 portant règlement sur les indemnités de route et de séjour, les concessions de passage et frais de voyage à l'étranger des officiers fonctionnaires, employés et agents civils et militaires des services coloniaux et locaux.

n° 51-1147

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
1 octobre 1951

Numéro JO
n° 12 du 01/11/1951

Date du numéro
1 novembre 1951

VISAS

Vu le décret du 3 juillet 1957 portant règlement sur les indemnités de route de séjour, les concessions de passage et frais de voyage à l'étranger des officiers, fonctionnaire: employés et agents civils et militaires des services coloniaux ou locaux et les textes qui l'ont modifié

Le Conseil des Ministres entendu,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le poids des bagages des personnels militaires dont le transport est à la charge du budget de l'Etat est fixé conformément au tableau arrivant qui se substitue au tableau figurant à l'article 39 du décret du 3 juillet 1897. (1) Lorsque la franchise accordée par les compagnies de transport «st supérieure à celle attribuée par l'Administration, le militaire, ainsi que sa famille, bénéficie du s traitement le plus avantageux. Le transport en franchise n'est accordé que pour les bagages proprement dits : vêtements, linge, vaisselle, etc., à l'exclusion des objets de mobilier et d'approvisionnement dont le transport est à la charge des intéressés et peut être effectué comme prêt.

Art. 2

Le Ministre de la France d'Outre-Mer, le vice-Président du Conseil, Ministre des Finances et des Affaires économiques, le Ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés, le Ministre du Budget et le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République Française et inséré au Bulletin officiel du Ministère de la France d'Outre-Mer.

R. PLEVEN.Par le Président du Conseil des Ministres :Le Ministre de la France d'Outre-Mer,Louis JACQUINOT.Le Ministre d'Etat chargé des relations avec les Etats associés,Jean LETOURNEAU.Le Vice-Présidentdu Conseil.Ministre des Finances et des Affaires économiques,René MAYER.Le Ministre du Budget,Pierre COTOLABT.Le Secrétaire d'Etat à la Présidence du Conseil,Félix GATLILRBB.